

|                                     |
|-------------------------------------|
| Département<br><b>LOIRET</b>        |
| Canton<br><b>CHALETTE SUR LOING</b> |
| Commune<br><b>AMILLY</b>            |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMILLY**

**Arrêté temporaire n° 2026-CIR-236**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE EUGÈNE LACROIX (AMILLY)**

Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux de pose de canalisation réalisés par MERLIN TP, RUE EUGÈNE LACROIX (AMILLY) du 30/11/2026 au 29/12/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 30/11/2026 au 29/12/2026, RUE EUGÈNE LACROIX (AMILLY), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

**Article N°2**

Une déviation RUE DES MARTINS - RUE DES REGNIERS - DUE DES BLARDS est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MERLIN TP  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

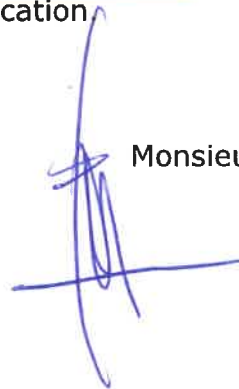
## **Article N°5**

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

COMMUNE DE AMILLY, le 22/10/2026

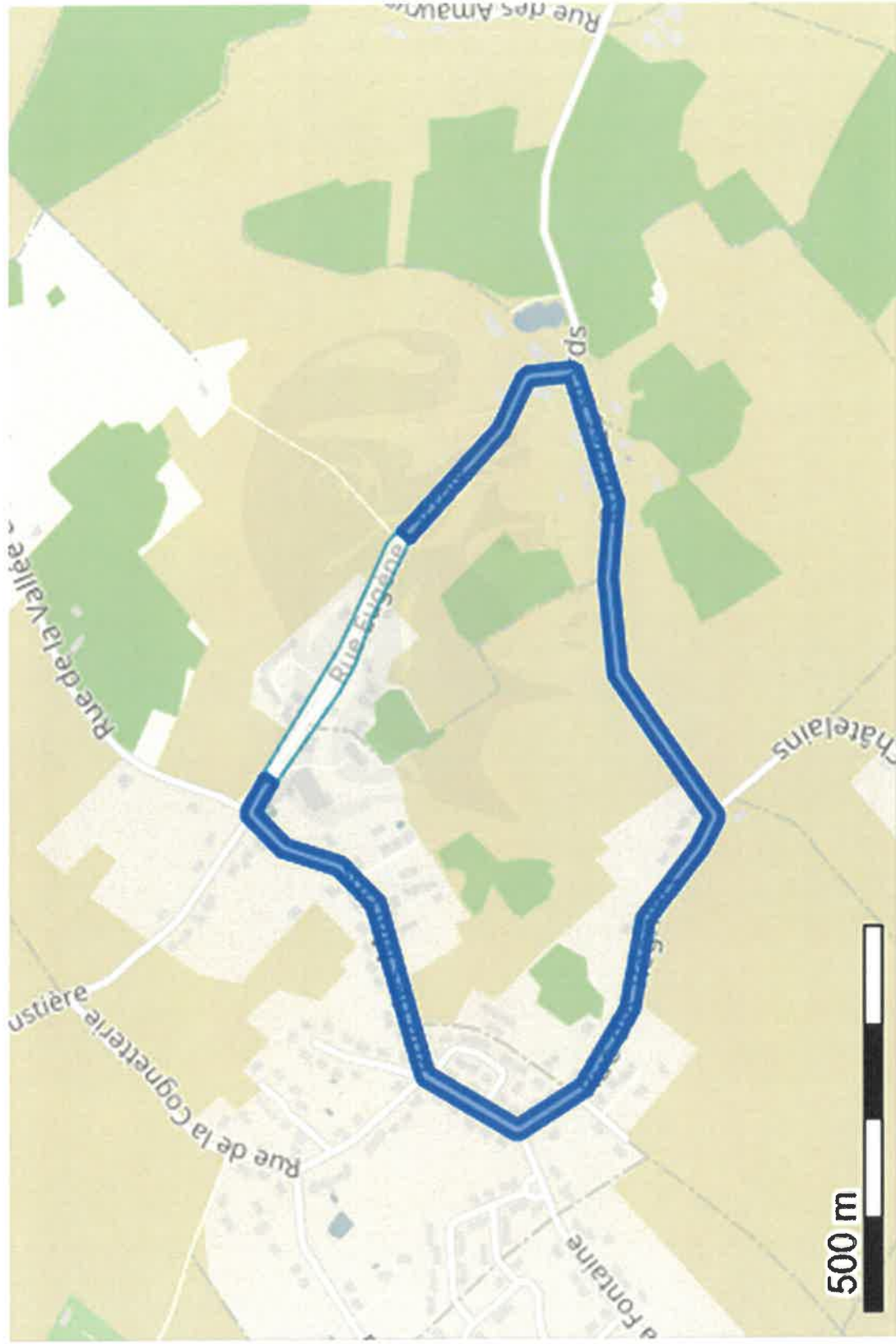
A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Annexes :**

- Plan de déviation ("RUE DES MARTINS - RUE DES REGNIERS - RUE DES BLARDS")



Annexe de l'arrêté de circulation n°2026-CIR-236

FER

